

FERROVIAIRE

Protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Ferroviaire, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier,
Encadrement technique, Personnel
d'exécution

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Intervention à proximité de réseaux

Opération(s) effectuée(s)

Maintenance / Installation / Dépôt
d'installation électrique

Métiers

Conducteur d'engins, Métallier,
Monteur de lignes caténaïres, Monteur
de réseaux électriques

Mots clés

Ferroviaire

Formation

Détails du public visé : Tous les acteurs du secteur des transports ferroviaires et guidés et des transports par chemin de fer à crémaillère (maîtres d'ouvrage et employeurs qu'ils soient entreprises de transport ferroviaire, de transport guidé, gestionnaires d'infrastructures, exploitants et entreprises travaillant pour le compte de ceux-ci).

Objectifs de formation : Protéger les travailleurs vis-à-vis des risques particuliers engendrés par les activités de transport ferroviaire ou guidé ou par chemin de fer à crémaillère

Contenu : Formation aux techniques et à l'emploi des matériels utilisés.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de la formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Habilitation.

Nom de la reconnaissance de formation : Habilitation électrique ferroviaire.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : L'habilitation électrique ferroviaire est renouvelée au moins tous les 3 ans. Avant de la renouveler, l'employeur s'assure du maintien des aptitudes et des compétences du travailleur.

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Textes de référence

- Décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation

Le Décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 rend obligatoire la formation pour assurer la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...) ? /**



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/protection-des-travailleurs-intervenant-sur-les-systemes-de-transport-ferroviaire-ou-guide-et-de-chemins-de-fer-a-cremaillere-ou-contribuant-a-leur-exploitation/>